



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 21 MARS 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Décision 2019-041 DB

ACQUISITION FONCIÈRE – ZA DU GRAND BOIS À ALLONNES DES PARCELLES ZK 71, ZK 72, ZK 74, ZK 75 ET I 934

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition auprès de la commune d'Allonnes, des parcelles ZK 71, ZK 72, ZK 74, ZK 75 et I 934, pour une superficie totale de 29 862 m², situées dans la ZA du Grand Bois à Allonnes au prix de 84 000 euros net de taxes,
- **D'APPROUVER** que soit en priorité réalisé un acte administratif de vente ou qu'à défaut, l'acte de vente ou l'éventuel protocole d'accord, ou compromis de vente ou promesse de vente et notamment toutes les pièces qui leurs sont subséquentes, soient établis par Notaire,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des éventuels frais de notaires liés à ces acquisitions et les frais éventuels de bornage,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération pour signer l'acte éventuel de dépôt de pièces et de transfert ; les frais d'actes éventuels étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Décision 2019-042 DB

ADHESION A L'ASSOCIATION « ALLIANCE VILLES EMPLOI »

Le Bureau décide :

- **d'ADHERER** à l'association « Alliance Villes Emploi » pour l'année 2019 pour un montant de 2 028,21 euros, considérant que cet organisme contribue au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi ainsi qu'à l'animation de la Clause Sociale d'insertion et de Promotion de l'Emploi, en tant que réseau national des collectivités déléguées aux politiques d'insertion et d'emploi.

Décision 2019-043 DB

CIRCUITS DE RANDONNEES COMMUNAUTAIRES – ENTRETIEN DU BALISAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE – ANNEE 2019

Le Bureau décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'entretien du balisage des 35 circuits de randonnées déclarés d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération s'étant engagée à assurer l'entretien du balisage des circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel des dépenses suivant :

Fonctionnement (entretien du balisage) :	Investissement (modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) :
<ul style="list-style-type: none"> . Montant : 20 000 € . Communauté d'Agglomération : 60 % . Département de Maine-et-Loire : 40 % 	<ul style="list-style-type: none"> . Montant : 10 000 € . Communauté d'Agglomération : 60 % . Département de Maine-et-Loire : 40 %

- **DE SOLLICITER** du Département de Maine-et-Loire une subvention d'un montant le plus élevé possible.
 - **DE SOLLICITER** du Département de Maine-et-Loire l'autorisation de commencer ces opérations avant la décision des instances départementales.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Décision 2019-044 DB

PROJET DE ROULOTTE HIPPOMOBILE – SOUTIEN FINANCIER

Le Bureau décide :

- **d'ACCORDER** une aide financière d'un montant de 3.000 € à Monsieur ELLIAU, propriétaire de la Ferme Pédagogique Cheval Nature à Saint-Macaire-du-Bois, ou à toute société qui s'y substituerait, pour la mise en œuvre de son projet de roulotte hippomobile, consistant à proposer une offre d'hébergement mobile au moyen d'une roulotte tirée par un cheval avec possibilités d'activités choisies par les visiteurs, le meneur ayant aussi un rôle de guide touristique.
- Les crédits sont disponibles au budget primitif 2019.

Décision 2019-045 DB

DISPOSITIF « LES ATELIERS EXCEPTION ACCUEILLANTE» - PROPOSITION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

Le Bureau décide :

- **DE PROPOSER** aux acteurs touristiques la mise en place d'un accompagnement « exception accueillante » proposé par la CCI de Maine et Loire en partenariat avec la Région des Pays de La Loire, consistant à proposer aux acteurs touristiques de partager et analyser leurs pratiques en matière d'accueil et de culture de service afin d'améliorer l'image, la compétitivité et l'attractivité de leur activité, un plan d'actions étant ensuite construit et mis en œuvre dans chaque établissement.
 - **DE DEMANDER** à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme d'organiser les ateliers en partenariat avec la CCI de Maine-et-Loire,
 - **DE PARTICIPER** au financement de ce dispositif pour un montant 1.000 € HT et **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Décision 2019-046 DB

CONVENTION DE PRESTATIONS DE BALAYAGE, D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, D'ENTRETIEN COURANT ET DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIES ET AUTRES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA CHESNAYE, AVEC LA COMMUNE DE TUFFALUN

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de balayage, d'entretien des espaces verts, d'entretien courant et de viabilité hivernale des voies et autres espaces public de la zone d'activités de la Chesnaye, avec la commune de Tuffalun,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge des Travaux et des Grands Équipements à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le le Vice-Président en charge des Travaux et des Grands Équipements à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision 2019-047 DB

COMMUNE DES ULMES - CONVENTION POUR L'EXECUTION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS DEDIES A L'ASSAINISSEMENT

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service à intervenir avec la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » et la commune des ULMES pour l'entretien des espaces verts des équipements dédiés à l'assainissement , pour une période de 3 mois (du 1er janvier au 31 mars 2019) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer la convention de prestation de service pour la commune des ULMES ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'eau & de l'assainissement à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Décision 2019-048 DB

CONVENTION D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DE DOUÉ-LA-FONTAINE POUR LES HABITANTS DU CANTON DE MONTREUIL-BELLAY

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'accès à la déchèterie de Doué-la-Fontaine pour les habitants du canton de Montreuil-Bellay, considérant que la déchèterie de Champ de Liveau doit être fermée au public pendant les travaux de réaménagement sur la période du 13 mai au 30 juin 2019 ;
- - l'accord du SMITOM Sud Saumurois pour l'accès des usagers de la déchèterie de Champ de Liveau à la déchèterie de Doué-la-Fontaine, pendant la période de fermeture ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Décision 2019-049 DB

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX GESTIONNAIRES - Convention entre l'ÉTAT, le Département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – exercice 2019

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention et ses annexes à conclure entre l'ÉTAT, le Département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, définissant les modalités de versement de l'Allocation Logement Temporaire – ALT 2 au titre de l'accueil des Gens du Voyage pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

Le montant mensuel « prévisionnel » de l'aide se décompose pour 2019 de la façon suivante :

- part fixe de 56,50€ / place disponible (72,40€ pour 2018) soit une aide estimée à 100 344 € /an,
- part variable fixée à 75,95 € / place disponible (60,05€ pour 2018) soit une aide théorique de 101 551,55 € pour un taux d'occupation moyen 2017/2018,

Soit une recette totale annuelle maximale théorique de 201 895,55 € (contre 214 939,86 € pour 2018)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Décision 2019-050 DB

MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2019

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encourager les manifestations à caractère culturel sur l'ensemble de son territoire,

Le Bureau décide :

- **STATUER** sur la proposition de subventions pour un montant global de 29 000 € attribuées aux événements figurant sur le tableau annexé à la décision 2019-050 DB
- **AUTORISER** le vice-président en charge de la Culture à signer les notifications aux associations et tout autre document afférent,
- **AFFECTER** ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice budgétaire 2019 (article 6574/ fonction 33).

Décision 2019-051 DB

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET D'IMPRIMANTES NEUVES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE », LA VILLE DE SAUMUR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR, LA VILLE DE DOUE-EN-ANJOU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUE-EN-ANJOU, LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY, LA COMMUNE DE MONTSOREAU, LA COMMUNE DE COURLEON ET LA COMMUNE D'ÉPIEDS

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur, la ville de Doué-en-Anjou, le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou, la ville de Montreuil-Bellay, la Commune de Montsoreau, la Commune de Courléon et la Commune d'Épieds pour mener une consultation relative à la location et la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes neuves.

- Montant des frais de gestion administrative : fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 €, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).
- Montant des frais de publication, évalués à 1227,27 € HT pour une consultation fructueuse, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée sur le nombre de copieurs prévus pour chaque membre lors de la phase initiale de lancement du marché.

Collectivité	Nb de copieurs	Pourcentage
CASVL	20	20,83
Ville de Saumur	40	41,67
CCAS de Saumur	3	3,13
Ville de Doué-en-Anjou	21	21,88
CCAS de Doué-en-Anjou	1	1,04
Ville de Montreuil-Bellay	7	7,29
Commune de Montsoreau	1	1,04
Commune de Courléon	1	1,04
Commune d'Epieds	2	2,08
Total	96	100

- **D'APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer la convention constitutive du groupement définissant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout acte en découlant.

Décision 2019-052 DB

CREATION DU SERVICE COMMUN COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de service commun commandes publiques avec la Ville de Saumur, mis en place le 1er janvier 2018, dans le cadre d'une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, cette convention tenant compte des ajustements pour définir une participation équilibrée des deux collectivités à savoir :
 - La détermination d'une part fixe, évaluée à 30 % du coût total du service, répartie entre les deux collectivités à part égale, afin de neutraliser les effets de différence d'activité en terme de nombre de marchés et d'avenants d'une année sur l'autre
 - La définition des unités de valeur pour encadrer au plus juste le temps passé en fonction des documents à traiter:
 - Un marché est égal à une unité de valeur
 - Un marché subséquent est égal à une demi unité de valeur
 Un avenant est égal à une demi unité de valeur
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer la convention de service commun telle que présentée dans le projet annexé, ainsi que tous les avenants ou pièces s'y rapportant.

Décision 2019-053 DB

CONVENTION PORTANT CREATION D'UN « SERVICE COURRIER » COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE SAUMUR

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Saumur pour la création du « service courrier commun», mis en place le 1er janvier 2018, dans le cadre d'une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, cette convention tenant compte des ajustements pour définir une participation équilibrée entre les deux collectivités, à savoir :
 - le nombre de plis arrivés pour chaque collectivité ;
 - le nombre de lieux desservis pour chaque collectivité ;
 - le nombre de plis affranchis pour chaque collectivité.
 Ces clés de répartition sont appliquées à l'ensemble des dépenses imputables au service commun courrier (dépenses de personnel, dépenses courantes telles que les contrats de remise, de logiciel, de véhicules, de locaux et les dépenses d'amortissement).
 Les dépenses d'affranchissement sont quant à elles facturées au réel imputable à chaque collectivité.

- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention telle que présentée dans le projet annexé, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Décision 2019-054 DB

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS OCTROYÉS PAR LE CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE A LONGUÉ-JUMELLES

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le programme de Construction d'une piscine communautaire à Longué-Jumelles,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux	5 094 690,00 €	État CNDS	1 466 042,60 €	20%
Mobiliers /Équipements	260 000,00 €	Région CTR	1 553 617,60 €	21%
Autres équipements	300 000,00 €			
Frais de maîtrise d'ouvrage	948 789,00 €	Autofinancement	4 310 552,80 €	59%
Honoraires divers	360 995,00 €			
Autres frais	365 739,00 €			
TOTAL	7 330 213,00 €	TOTAL	7 330 213,00 €	100%

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'État, la demande de subvention au titre du Centre National pour le Développement du Sport,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération.

Décision 2019-055 DB

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS OCTROYES PAR LE CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)- STADE OFFARD A SAUMUR

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le programme de réhabilitation du complexe sportif d'Offard
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût total de l'opération est de 3 550 962,00 € HT

Montant des dépenses éligibles dans le cadre de cette demande de subvention : 3 235 962€ HT.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux préparatoires	440 000,00 €	État CNDS	647 192,40 €	20%
Accueil	97 091,00 €	Région CTR	725 942,40 €	22%
Annexes de service	77 181,00 €			
Spectateurs / presse	552 672,00 €	Autofinancement	1 862 827,20 €	58%
Annexes sportifs	299 052,00 €			
Maison du club	56 609,00 €			
Installations sportives couvertes	89 756,00 €			
Locaux techniques	84 602,00 €			
Installations sportives extérieures	716 400,00 €			
Espaces extérieurs	102 000,00 €			
Honoraires (MOE,CT, SSI...)	405 171,00 €			
Frais de maîtrise d'ouvrage	143 335,00 €			
Divers (aléas)	169 093,00 €			
TOTAL	3 235 962,00 €	TOTAL	3 235 962,00 €	100%

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'État, la demande de subvention au titre du Centre National pour le Développement du Sport,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération.

Décision 2019-056 DB

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) :
CONSTRUCTION DES ATELIERS-RELAIS 6 ET 7 A DOUÉ-EN-ANJOU**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le programme de construction d'ateliers-relais jumelés à Doué en Anjou,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisition	35 000,00 €	État FNADT / CPER	131 235,00 €	25%
Travaux	500 000,00 €	État DETR	187 250,00 €	35%
		Région CTR	66 629,00 €	13%
		Autofinancement	149 886,00 €	27%
TOTAL	535 000,00 €	TOTAL	535 000,00 €	100%

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'État, la demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération..

Décision 2019-057 DB

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) :
CONSTRUCTION D'UN ATELIER-RELAIS – ZA EUROPE-CHAMPAGNE A MONTREUIL-BELLAY**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le programme de construction d'un atelier-relais sur la ZA Europe Champagne à Montreuil-Bellay
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Études et maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	État DETR	140 000,00 €	35%
Travaux	375 000,00 €	Région CTR	69 065,00 €	16%
		Autofinancement	207 185,00 €	49%
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	100%

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'État, la demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération.

Décision 2019-058 DB

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) :
EXTENSION DE LA ZONE DU GRAND-BOIS A ALLONNES**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le programme d'extension de la Zone d'activités du Grand-Bois à Allonnes
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Études	5 000 €	État DETR	156 250,00 €	35%
Acquisition foncière	84 000 €	Région CTR	29 347,00 €	7%
Travaux dont :	358 000 €			
<i>Voirie</i>	171 000 €			
<i>Réseaux secs</i>	120 000 €			
<i>AEP</i>	7 000 €			
<i>Réseaux eaux usées</i>	55 000 €	Autofinancement	261 203 €	58%
<i>Fibre optique</i>	5 000 €			
TOTAL	447 000,00 €	TOTAL	447 000,00 €	100%

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'État, la demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération.

AVIS EXPRIME**MODE DE GESTION EAU – ASSAINISSEMENT**

Considérant la fin des contrats de DSP fin 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exploitation des équipements liés aux compétences en eau potable et en eaux usées,

Le Bureau s'exprime à l'unanimité en faveur du mode de gestion suivant pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à partir du 1er janvier 2020 :

- une régie avec « autonomie financière » qui interviendrait sur le secteur Nord de la Communauté d'Agglomération (au nord de l'Authion) sur les compétences AEP et EU, prenant en compte ainsi une cohérence technique pour la production et la distribution en eau potable ;
- un contrat unique de DSP pour les deux compétences AEP et EU, qui prendrait la forme d'un contrat de DSP avec « régie intéressée » sur la partie sud du territoire.

Il est pris acte de la position du Bureau, sachant que le Conseil Communautaire, auquel la décision appartient, sera appelé à délibérer sur le mode de gestion applicable à compter du 1er janvier 2020.

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le 22 mars 2019



Fait à Saumur, le 22 mars 2019
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Marchand".

Jean-Michel MARCHAND